



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service environnement

Arrêté n°38-2021-09-30-00003

portant délimitation de la zone d'action prioritaire de l'aire d'alimentation du captage prioritaire d'eau potable de La Vie de Nantoin situé sur la commune de Mottier.

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2006/118 du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-3 et sa partie réglementaire – Livre II – Titre Ier – Chapitre Ier – Section 3 : « zones soumises à contraintes environnementales » - article R 211-110 ;
- Vu le code rural et notamment sa partie réglementaire – Livre Ier – Titre Ier – Chapitre IV : « L'agriculture de certaines zones soumises à contraintes environnementales » - articles R114-1 à R114-10 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article R1321-7 ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin, notamment la disposition 5E-02 ;
- Vu le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales, codifié aux articles R114-1 à R114-10 du code rural ;
- Vu les circulaires DE/DGS du 18 octobre 2007 et du 28 février 2008 relatives à l'identification et à la protection des captages prioritaires ;

Vu la circulaire interministérielle DGFAR/SDER/C2008-5030 DE/SDMAGE/BPREA/2008-n°14 DGS/SDEA/2008 du 30 mai 2008 relative à la mise en application du décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales ;

Vu l'instruction du gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu le rapport d'étude hydrogéologique de délimitation de la zone d'action prioritaire de l'aire d'alimentation du captage de juillet 2018 (cabinet d'études Idées-Eaux – agence de la Drôme, Bourg-de-Péage) ;

Vu l'avis émis par le comité de pilotage du captage prioritaire le 17 février 2020 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Isère en date du 20 juillet 2021 , conformément aux dispositions de l'article R 114-3 du code rural ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de Bièvre-Liers-Valloire du 23 juillet 2021 , conformément aux dispositions de l'article R 114-3 du code rural ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère du 23 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Isère du 21 septembre 2021 ;

Vu la procédure de participation du public réalisée du 18 juin 2021 au 19 juillet 2021 selon les dispositions prévues par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Considérant que la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, a pour objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau ;

Considérant que le captage de La Vie de Nantoin figure dans la liste des captages prioritaires définis par le SDAGE 2016-2021 au titre de l'article 21 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que le captage de La Vie de Nantoin est dégradé selon les paramètres nitrates et produits phytosanitaires ;

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un programme d'action pour lutter contre les pollutions par les nitrates, et à ce titre, de définir la zone d'action prioritaire de l'aire d'alimentation du captage de La Vie de Nantoin;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;

Arrête

Article 1^{er} – OBJET

Le présent arrêté définit l'aire d'alimentation et la zone d'action prioritaire de l'aire d'alimentation du captage prioritaire de La Vie de Nantoin.

Article 2 – CARACTERISATION DU CAPTAGE

Localisation cadastrale : commune de Mottier, section ZB, parcelle n°0062.

Identifiants des ouvrages:

- forage sud : BSS BRGM :07477X0005, code national de l'installation : 038001014 ;

- forage nord : BSS BRGM :07477X0017, code national de l'installation : 038001043 ;

Article 3 – ZONE D’ACTION PRIORITAIRE DE L’AIRE D’ALIMENTATION DU CAPTAGE

L’aire d’alimentation du captage couvre une surface de 1690 ha sur les communes de Mottier, Porte-des-Bonnevaux, Champier, Eydoche, Flachères et Eclose-Badinière conformément aux éléments cartographiques en annexe.

La zone d’action prioritaire de l’aire d’alimentation du captage couvre une surface de 452 ha sur les communes de Mottier, Porte-des-Bonnevaux, Champier et Eydoche conformément aux éléments cartographiques en annexe.

Article 4 – DATE D’APPLICATION

La délimitation des périmètres définis est applicable le lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l’Isère.

Article 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 – EXECUTION ET PUBLICATION

Monsieur le Préfet de l’Isère ainsi que Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l’Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux communes de Mottier, Porte-des-Bonnevaux, Champier, Eydoche, Flachères et Eclose-Badinière, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Isère et transmis pour affichage dans les mairies concernées.

Grenoble, le 30 SEP. 2021

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale adjointe

Juliette BEREGI

Une copie sera adressée à :

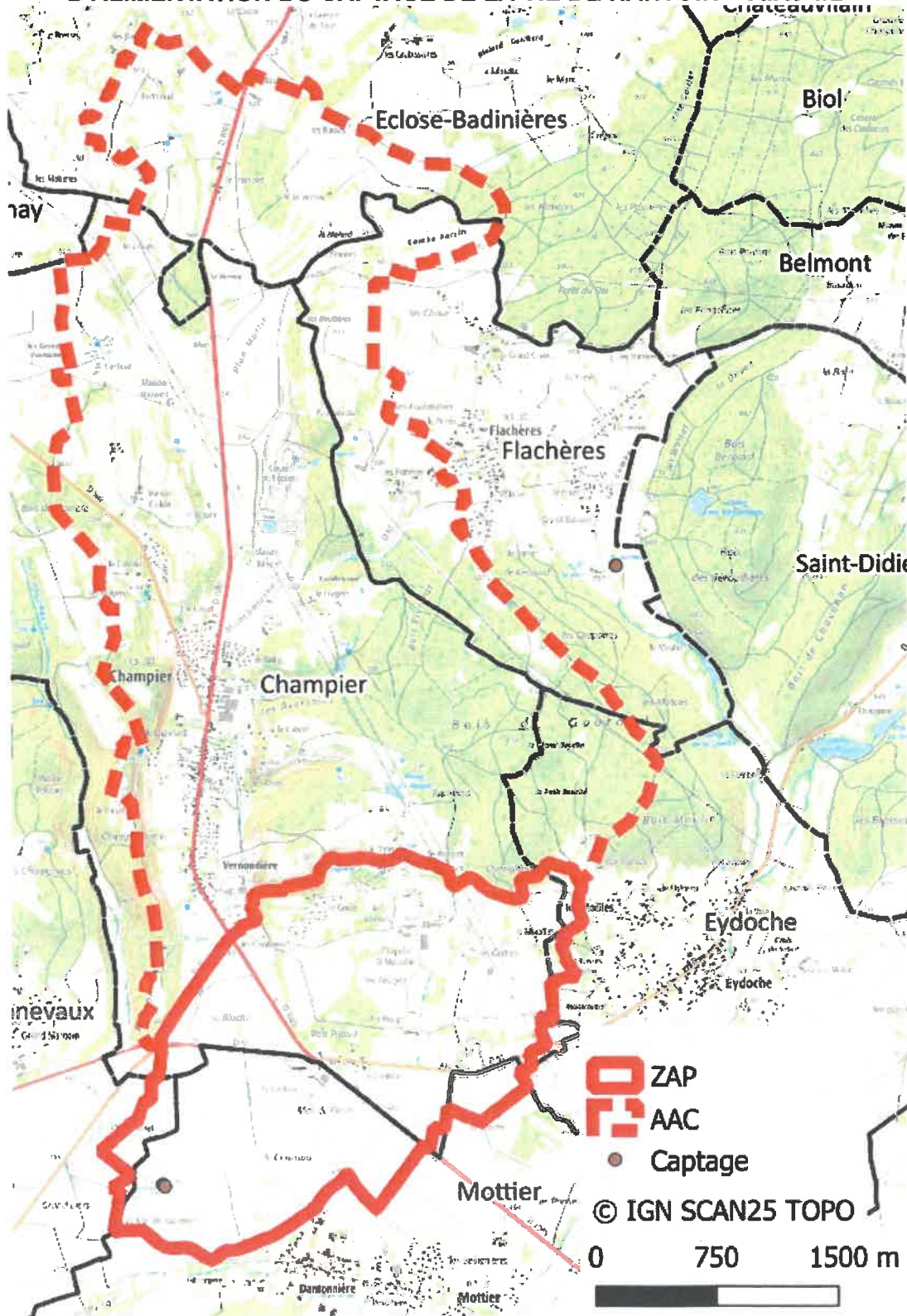
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l’Isère,
- M. le Délégué territorial départemental de l’Agence Régionale de Santé de l’Isère,
- M. le Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement,
- M. le Directeur Régional de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt
- M. le Président de la Chambre d’Agriculture de l’Isère,
- M. le Directeur de l’Agence de l’eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Annexe jointe à l’arrêté préfectoral : délimitation cartographique de la zone d’action prioritaire de l’aire d’alimentation du captage de La Vie de Nantoin

ARRETE PREFECTORAL
portant délimitation de la zone d'action prioritaire de l'aire d'alimentation du captage
prioritaire d'eau potable de La Vie de Nantoin situé sur la commune de Mottier.

ANNEXE

**DÉLIMITATION CARTOGRAPHIQUE DE LA ZONE DE PROTECTION DE L'AIRES
D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE LA VIE DE NANTOIN - Carte 1/2**



ARRETE PREFECTORAL
portant délimitation de la zone d'action prioritaire de l'aire d'alimentation du captage
prioritaire d'eau potable de La Vie de Nantoin situé sur la commune de Mottier.

ANNEXE

**DÉLIMITATION CARTOGRAPHIQUE DE LA ZONE DE PROTECTION DE L'AIRE
D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE LA VIE DE NANTOIN - Carte 2/2**

